

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ ÉCHELONNÉES 1 5 ANS CIBC	2026-03-11	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ ÉCHELONNÉES 1 5 ANS CIBC		
FONDS DE RENDEMENT D' ACTIONS STRUCTURÉ CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2028 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2029 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2030 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2031 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2028 CIBC		
FONDS DE RENDEMENT WARATAH	2026-03-16	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS	2026-03-17	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES		
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MULTISTRATÉGIES – ÉQUILIBRE		
FONDS FIDELITY ALTERNATIF OBLIGATIONS		
FONDS FIDELITY FNB TOUTES ACTIONS CANADIENNES		
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE – CONCENTRÉ		
GROUPE AECON INC.	2026-03-17	Ontario
JPMORGAN INCOME ACTIVE ETF	2026-03-11	Colombie-Britannique

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
-------------------	--------------	---	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BSR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST		2026-03-11	Ontario
ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP. (FORMERLY ELEMENT FINANCIAL CORPORATION)		2026-03-12	Ontario
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE	2026-03-13		Ontario
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D' OBLIGATIONS MONDIALES MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT MANUVIE			
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-12		Ontario
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X	2026-03-11		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED CATÉGORIE REVENU PLUS MIDDLEFIELD CATÉGORIE DE DIVIDENDES ACTIVENERGY MIDDLEFIELD	2026-03-16		Ontario
FONDS D'OCCASIONS AMÉRICAINES MANUVIE FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE BASE MANUVIE FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE FIDUCIE PRIVÉE REVENU FIXE DE SOCIÉTÉS MANUVIE	2026-03-17		Ontario
CATÉGORIE DE DIVIDENDES ACTIVENERGY MIDDLEFIELD MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS	2026-03-16		Ontario
CATÉGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE	2026-03-12		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE FIDELITY VISION STRATÉGIQUE ^{MC}			
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE			
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES ^{MC}			
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES ^{MC}			
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES			
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES			
FNB DU FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION	2026-03-12		Ontario
GESTION PRIVÉE DU FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS ^{MD} CANADA	2026-03-12		Ontario
FONDS FIDELITY EXPANSION CANADA			
FONDS FIDELITY GRAND CAPITALISATION			
FONDS FIDELITY POTENTIEL CANADA			
FONDS FIDELITY CANADA			
GESTION PRIVÉE DU FONDS FIDELITY FRONTIÈRE NORD ^{MD}			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES DE GESTION PRIVÉE DU			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS FIDELITY ACTIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES DE			
FONDS FIDELITY MARCHÉS ÉMERGENTS			
FONDS FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – CONCENTRÉ			
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL			
FONDS FIDELITY MICROCAPITALISATIONS MONDIALES			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+			
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTÉ MONDIAUX			
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ TACTIQUE			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ TACTIQUE – DEVISES NEUTRES			
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIAL			
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE			
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU STRATÉGIQUE			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE QUALITÉ MULTISECTORIELLES			
FONDS FIDELITY FNB ACTIONS AMÉRICAINES DE GRANDE QUALITÉ			
FONDS FIDELITY FNB			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À COURT TERME			
FONDS FIDELITY FNB INDICIEL OBLIGATIONS CANADIENNES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE			
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MARCHÉ NEUTRE			
FONDS FIDELITY OCCASIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	2026-03-12		Ontario
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MAWER	2026-03-16		Alberta
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE MOYENNES CAPITALISATIONS MAWER			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MAWER			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MAWER			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MAWER			
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS MAWER			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MAWER			
FONDS ÉQUILIBRÉ AVANTAGE FISCAL MAWER			
FONDS ÉQUILIBRÉ MAWER			
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MAWER			
FONDS INTERNATIONAL DE GRANDES CAPITALISATIONS MAWER			
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN MAWER			
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER			
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER			
MAWER GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES FUND			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION	2026-03-12		Ontario
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MULTISTRATÉGIES – ACTIONS			
FONDS FIDELITY MARCHANDISES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES	2026-03-13		Ontario
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS	2026-03-12		Ontario
FONDS FIDELITY OCCASIONS MARCHÉS ÉMERGENTS			
FONDS FIDELITY OCCASIONS MONDIALES À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY TITRES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES			
GIANT MINING CORP. - FORMERLY MAJUBA HILL COPPER CORP.	2026-03-17		Colombie-Britannique
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2026-03-12		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-03	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-03	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-03	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-03	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-09	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-09	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-05	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-06	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-09	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-02	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-02	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-02	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	2024-03-15
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-03-03	2025-10-23

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-03-04	2025-10-23
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE	2026-03-04	2025-03-06
KRAKEN ROBOTICS INC.	2026-03-05	2025-08-07
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-03	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-04	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-05	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-06	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-09	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-03	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-05	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-05	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-05	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-05	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-05	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-06	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-09	2024-09-09
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2026-03-02	2026-02-25

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'AMF, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et

fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ABBVIE INC.	2026-03-04	55 238 071 \$
ALPHABET INC.	2026-02-13	506 435 640 \$
ALPHABET INC.	2026-02-13	214 347 314 \$
ALUULA COMPOSITES INC.	2026-02-24	14 102 468 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2026-03-05 au 2026-03-12	7 034 582 \$
AU GOLD CORP.	2026-03-11	2 000 000 \$
AUMEGA METALS LTD	2026-03-05	5 351 686 \$
AZINCOURT ENERGY CORP.	2026-03-13	2 196 500 \$
BANK JULIUS BAER & CO. LTD. , GUERNSEY BRANCH	2026-03-03	2 552 620 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	3 250 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-04	3 320 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	3 400 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-03	1 368 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-13	3 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2 803 785 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-12	2 075 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-10	2 200 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-06	2 790 665 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	7 715 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-10	2 781 235 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-12	2 075 000 \$
BCP ASIA III FEEDER L. P.	2026-02-27	6 821 000 \$
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V SCSP SIF	2026-03-06	11 177 641 \$
BLACKSTONE CAPITAL OPPORTUNITIES FEEDER FUND V LP	2026-02-20	30 800 250 \$
BRIDLEVIEW RESIDENCES CONDO TRUST	2026-03-03 au 2026-03-06	1 110 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BROOKFIELD PRIVATE EQUITY FUND (CANADA)	2026-03-02	16 896 345 \$
BURLINGTON NORTHERN SANTE FE LLC	2025-12-05	37 164 910 \$
CANADIAN COPPER INC.	2026-03-06	2 355 566 \$
CASTLEBAR CAPITAL CORP.	2026-02-25	150 000 \$
CAT STRATEGIC METALS CORPORATION	2026-01-30	495 000 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-03-02	927 314 \$
CFT CLEAR FINANCE TECHNOLOGY CORP.	2026-03-02	615 960 \$
CHIP DATA CENTERS INC.	2026-03-02	1 078 300 \$
CVW SUSTAINABLE ROYALTIES INC.	2026-03-02	50 000 001 \$
DÉFENSE THERAPEUTIQUE INC.	2026-03-06	10 020 001 \$
EMERGE COMMERCE LTD.	2026-03-06	2 700 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2026-03-09	151 620 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-03-09	2 416 314 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ESPRESSO INCOME TRUST	2026-03-06	1 020 200 \$
FEDERATIVE REPUBLIC OF BRAZIL	2026-02-19	54 587 537 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-01-30	7 241 752 \$
GREENBRIAR EQUITY FUND VII, L. P.	2026-02-20	342 225 \$
GREENBRIAR EQUITY FUND VII, L. P.	2026-02-24	48 320 600 \$
GROUP ELEVEN RESOURCES CORP.	2026-03-11	12 000 825 \$
HARBOUR FIRST MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2026-03-06	3 543 155 \$
HIGHLAND EUROPE TECHNOLOGY GROWTH VI LIMITED PARTNERSHIP	2026-02-27	207 896 400 \$
IMMERVISION INC.	2026-02-20 au 2026- 02-28	1 104 635 \$
INTELLIGENT CITY INC.	2026-03-02	2 920 000 \$
KKR NORTH AMERICA FUND XIV SCSP	2026-02-13	70 792 800 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2026-03-04	1 325 000 \$
LI-FT POWER LTD.	2026-03-06	6 350 000 \$
LIGHTPATH FIBER ISSUER LLC	2026-03-03	5 815 537 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LSI INDUSTRIES INC.	2026-03-02	5 204 007 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2025-08-29 au 2025-09-03	2 120 004 \$
MCAP COMMERCIAL LP	2026-03-04	391 000 000 \$
MORTGAGE COMPANY OF CANADA INC.	2026-03-02	4 688 452 \$
NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2026-03-06	5 449 975 \$
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2026-03-06	8 202 365 \$
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-03-02	45 782 076 \$
OCM AUTO FINANCING FUND LTD.	2026-03-02 au 2026-03-10	2 625 000 \$
ONWARD CO-INVEST L. P.	2026-02-27	68 210 000 \$
OTHERSHIP INC.	2025-05-31	11 343 703 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-03-03 au 2026-03-13	631 320 \$
PIER 4 HOLDING LIMITED PARTNERSHIP	2026-02-27	1 332 220 \$
PIER 4 REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-27	1 225 827 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-03-12	33 145 \$
PULTEGROUPE, INC.	2026-02-20	59 787 966 \$
PUREPOINT URANIUM GROUP INC.	2025-08-29 au 2025-09-05	6 000 138 \$
REPUBLIC OF FRANCE	2026-02-18	374 916 188 \$
REPUBLIC OF PANAMA	2026-02-23	7 118 280 \$
RIWI CORP.	2026-02-27 au 2026-03-10	2 496 666 \$
ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD.	2026-02-27	129 316 760 \$
SAUDI ARABIAN OIL COMPANY	2026-02-02	16 874 303 \$
SDC DIGITAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND V-A, L. P.	2026-02-26	102 660 000 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2026-03-02 au 2026-03-05	214 604 \$
SG ISSUER	2026-02-10 au 2026-03-10	2 154 850 \$
SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2025-12-01	2 163 000 \$
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2026-01-12 au 2026-01-15	105 615 308 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STAR COPPER CORP.	2026-03-11	7 313 500 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2026-03-05	2 557 300 000 \$
THE KINGDOM OF BELGIUM	2026-02-11	257 776 079 \$
THE WILLIAMS COMPAGNIES, INC.	2026-01-08	179 390 553 \$
THERALASE TECHNOLOGIES INC.	2026-03-10	1 100 000 \$
TPG PARTNERS X, L. P.	2026-02-19	75 328 000 \$
VANADIAN ENERGY CORP.	2026-03-11	1 225 219 \$
WEST MINING CORP.	2026-03-12	632 858 \$
WESTBRIDGE CAPITAL PARTNERS INCOME TRUST	2026-03-03	2 805 780 \$
WHIRLPOOL CORPORATION	2026-02-27	32 044 132 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANTHEIA FLEX ENHANCED	2024-04-04	1 466 600 \$
AON PRIVATE INVESTMENTS FUND, LP - PRIVATE CREDIT SERIES	2025-12-01 au 2025- 12-31	66 698 405 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARES STRATEGIC INCOME FUND ICAPITAL OFFSHORE ACCESS FUND SP 1	2025-01-01 au 2025- 12-31	12 210 410 \$
ATLAS ENHANCED FUND, LTD.	2025-01-01 au 2025- 12-31	128 014 701 \$
BENEFIT STREET PARTNERS REAL ESTATE OPPORTUNISTIC DEBT FUND II, LP	2025-01-01 au 2025- 12-31	41 910 000 \$
BLUE OWL GP STAKES VI OFFSHORE INVESTORS LP	2025-01-16 au 2025- 12-18	92 979 067 \$
CHORUS CAPITAL CREDIT FUND IV USD SCSP	2025-06-16 au 2025- 09-30	200 283 683 \$
CRESCENT DIRECT LENDING FUND IV (CANADA) LP	2025-01-01 au 2025- 12-31	383 653 523 \$
CVI CLEAN ENERGY FUND C II LP	2025-08-01 au 2025- 12-01	597 316 \$
DODGE & COX WORLDWIDE FUNDS PLC - GLOBAL STOCK FUND	2025-07-31 au 2025- 12-22	154 000 000 \$
DRAGONEER OPPORTUNITIES FUND VII, L. P.	2025-10-03	143 018 250 \$
EIFFEL ENERGY TRANSITION III	2025-01-01 au 2025- 12-31	14 480 100 \$
EIFFEL TRANSITION INFRASTRUCTURE	2025-01-01 au 2025- 12-31	20 272 140 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FARALLON EQUITY PARTNERS INTERNATIONAL, LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	2 250 458 \$
FICG-GM-I FUND, LP	2025-01-01 au 2025-12-31	132 050 000 \$
FONDS COTE 100 GRANDES CAPITALISATIONS	2025-01-01 au 2025-12-31	54 734 417 \$
FONDS COTE 100 PREMIER	2025-01-01 au 2025-12-31	23 330 418 \$
FONDS COTE 100 REVENU	2025-01-01 au 2025-12-31	6 037 636 \$
FONDS COTE 100 US	2025-01-01 au 2025-12-31	3 301 682 \$
FONDS REIT NYMBUS	2025-01-01 au 2025-12-31	4 603 812 \$
FONDS VAN BERKOM AMÉRICAIN À PETITE CAPITALISATION	2025-05-20 au 2025-12-31	119 351 554 \$
GLAZER ENHANCED OFFSHORE FUND, LTD	2025-02-01 au 2025-04-01	1 439 157 \$
ICAPITAL-BLACKSTONE LIFE SCIENCES V ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	63 690 \$
ICAPITAL-LEXINGTON CAPITAL PARTNERS X OFFSHORE ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	588 183 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ICAPITAL-PIMCO COF IV OFFSHORE ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	527 896 \$
JANUS HENDERSON BIOTECH INNOVATION FUND LIMITED	2025-01-01 au 2025-12-31	10 508 614 \$
KKR K-PEC ICAPITAL OFFSHORE ACCESS FUND SP 1	2025-01-01 au 2025-12-31	14 135 122 \$
PE PREMIER VISTA EQUITY PARTNERS FUND VIII, OFFSHORE L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	258 721 \$
SL PARTNERS VII TECHNOLOGY FUND (OFFSHORE), L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	111 872 \$
SLP VI TECHNOLOGY FUND (OFFSHORE), L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	50 360 \$
STEPSTONE CAPITAL PARTNERS VI, L.P.	2025-12-19	551 240 \$
TT INTERNATIONAL FUNDS PLC - TT EMERGING MARKETS UNCONSTRAINED FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	186 077 \$
WELLINGTON GLOBAL RESEARCH EQUITY FUND	2025-02-28 au 2025-12-17	110 706 377 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

BSR Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 27 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 11 mars 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 mars 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1019466

Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation) (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 mars 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 12 mars 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 11 mars 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1020439

Letko, Brosseau & Associés Inc.
Révision de la décision n° 2025-EPI-1067668

Vu la demande présentée le 18 septembre 2025 à l'Autorité des marchés financiers et la commission des valeurs mobilières de l'Ontario par Letko, Brosseau & Associés Inc. (le « déposant ») en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (demande sous régime double) permettant de dispenser Letko Brosseau Fonds d'actions de marchés émergents, Letko Brosseau Fonds équilibré, Letko Brosseau Fonds RER équilibré, Letko Brosseau Fonds d'actions canadiennes, Letko Brosseau Fonds d'actions internationales, Letko Brosseau Fonds d'actions d'infrastructures, Letko Brosseau Fonds d'obligations et Letko Brosseau Fonds RER d'obligations (les « fonds ») des exigences suivantes:

- a) paragraphe 15.3(2) et des sous-paragraphes 15.3(4)(c), 15.6(1)(a)(i), 15.6(1)(d)(i), 15.8(2)(a.1) et 15.8(3)(a.1) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 »);
- b) paragraphe 15.1.1(a) du Règlement 81-102 et des rubriques 2 et 4 de l'annexe F – *Méthode de classification du risque de placement* du Règlement 81-102;
- c) paragraphe 15.1.1(b) du Règlement 81-102, de la rubrique 4(2)(a) et de la directive (1) de la rubrique 4 de la partie I de l'Annexe 81-101A3 – *Contenu de l'aperçu du fonds* (l'« Annexe 81-101A3 »);
- d) rubriques 10(a) et 10(b) de la partie B de l'Annexe 81-101A1 – *Contenu du prospectus simplifié*;
- e) article 2.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 »);
- f) rubriques 5(1.1), 5(2), 5(3) et 5(4) et la directive (1) de la partie I de l'Annexe 81-101A3 en ce qui concerne l'exigence de se conformer au paragraphe 15.3(2) et aux sous-paragraphes 15.6(1)(a)(i), 15.6(1)(d)(i), 15.8(2)(a.1) et 15.8(3)(a.1) du Règlement 81-102;
- g) article 4.4 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 relativement aux items suivants de l'Annexe 81-106A1 – *Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds* (l'« Annexe 81-106A1 »):
 - i) la rubrique 3.1(7) de la partie B de l'Annexe 81-106A1;
 - ii) les rubriques 4.1(1) (à l'égard de l'exigence de conformité au paragraphe 15.3(2) du Règlement 81-102), 4.1(2), 4.2(1), 4.3(1) et 4.3(2) de la partie B de l'Annexe 81-106A1;

iii) les rubriques 3(1) et 4 de la Partie C de l'Annexe 81-106A1;

Vu la décision n° 2025-EPI-1067668 (la « décision ») prononcée par l'Autorité le 5 novembre 2025 en faveur du déposant;

Vu que la condition b) de la décision indiquant que les informations contenues sous la rubrique « Frais » de la Partie A du prospectus simplifié des fonds fondées sur le ratio de frais de gestion (le « RFG ») de chaque fonds pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 doivent être accompagnées des informations suivantes : (i) les informations sont basées sur le RFG du fonds pour le dernier exercice clos lorsque ses parts ont été offertes à titre privé; et (ii) le RFG du fonds peut augmenter en raison de l'offre de parts du fonds aux termes du prospectus simplifié;

Vu que la condition b) de la décision devrait plutôt référer aux informations contenues sous la rubrique « Frais du fonds » de l'aperçu de fonds;

Vu que l'utilisation du mauvais terme a conduit à une phrase erronée;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (« LESF »), RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1, le *Règlement 81-101*, le *Règlement 81-102* et le *Règlement 81-106* qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'ils y sont employés, à moins qu'on ne leur donne une autre définition;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des produits d'investissement et sa recommandation d'accorder la présente décision au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité révisé la décision afin que la condition b) de la décision réfère aux informations contenues sous la rubrique « Frais du fonds » de l'aperçu de fonds.

Fait le 16 mars 2026.

Frédéric Belleau

Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

Décision n° : 2026-EPI-1021531

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.